

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-156 du 2 Avril 1984

chargeant le Camarade Moussa ALI TRAORE,
Ministre des Enseignements Maternel et
de Base, de l'intérim du Camarade
Edouard ZODEHOUGAN, Ministre des Enseigne-
ments Moyens Général, Technique et Profes-
sionnel pour compter du 2 Avril 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amendement à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 2 Avril 1984, le Camarade Moussa ALI TRAORE, Ministre des Enseignements Maternel et de Base, est chargé de l'intérim du Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel, pendant l'absence du Camarade Edouard ZODEHOUGAN.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Avril 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat; Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRFB 4 CP/ANK 4 CFC 6 SGG 4 PPC 2 MEMB-
MEMCTP 6 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 DAN 2 INSJA 2
DCCT 1 ONEFI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORFB 1.-